



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

**Remplacement de l'assemblée publique de consultation par une
consultation écrite**

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage et par l'adoption d'un PIIA.

Que lors de la séance tenue le 3 mars dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « règlement numéro 2020-437 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle (R-8) a même une partie des zones PAT-1 et MIX-1, d'intégrer des dispositions relatives aux mini-maisons dans la zone R-8 et de modifier la distance minimale à respecter entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire ;

Et

A adopté le premier projet de règlement de PIIA no 2020-436

Que les projets de règlement contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que les projets de règlement visent les objets suivants :

- Créer une nouvelle zone résidentielle a même une les zones PAT-1 et MIX-1.
- Permettre les mini-maisons variant entre 50 m2 et 70 m2 de superficie de plancher et les maisons unifamiliales variant entre 70 m2 et 100 m2 et intégrer certaines dispositions visant l'aménagement.
- Modifier la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal a trois mètres.
- Se doter d'un plan d'implantation d'intégration et architecturale (PIIA) pour la nouvelle zone r-8.

Que la zone R-8 se situe au sud de la rue des Érables.

Que l'illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 142 rue Principale E. à Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Que le conseil municipal a permis le remplacement de la séance de consultation publique par une consultation écrite. Toute personne peut faire des commentaires ou son opposition par écrit à l'adresse suivante :

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
142 Principale Est
Sainte-Anne-de-la-Rochelle (Québec) J0E 2B0
Télécopieur : 579-439-2048
Courriel : mun@sadlr.quebec

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 16^{ÈME} JOUR DU MOIS DE JUIN 2020

Marjella René

Directrice générale, secrétaire-trésorière